

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-09-008

**Objet : travaux réaménagement local gendarmerie:**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Suite à la demande du responsable du poste provisoire de gendarmerie de la station de risoul ; il nous a été demandé pour l'hiver prochain de réaménager le poste provisoire afin de le rendre plus fonctionnel pour les occupants ;

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis de la société JP RENOV 05, pour la réfection énumérée ci-dessus, pour la somme de 13354.00€TTC. (entreprise non assujetti à la TVA)

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230918-DECM2023-09-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Publication : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Régis SIMOND.

